



Accusé de réception en préfecture  
091-269101531-20240320-CE-DEL-2024-03-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2024  
Date de réception préfecture : 27/03/2024

CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 20 mars 2024

**CE-DEL-2024-03**

**OBJET : Le programme de Réussite Educative, autorisation de signature (exercice 2024).**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 Mars, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Françoise PYBOT, Mme Paola LEROY, Mme Sabah AÏD, Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Mariam SY, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Elodie SORTON, M. Joël NOLLEAU,

Etait absent représenté : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU,

Etaient absents excusés: M. Fouad EL M'KHANTER, Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Emilie ANDRE,

Etaient absentes : Mme Fatos KEBELI, Mme Khadija ET-TAÏB,

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU l'instruction interministérielle n°CABINET/2016/334 du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative,

VU les statuts de la Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que le programme de réussite éducative (PRE), dispositif de la politique de la ville, a pour objectif de mettre en œuvre, pour les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités, des parcours d'accompagnement personnalisé, construits avec les parents et en prenant en compte la globalité de la situation de l'enfant. Il constitue un outil complémentaire à l'école et aux dispositifs déjà existants,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif est porté juridiquement par la Caisse des Écoles de la Ville d'Etampes,

**CONSIDÉRANT** que les enfants suivis dans le cadre de ce dispositif bénéficient d'un parcours personnalisé défini avec les parents. Ces parcours sont composés d'actions dans le domaine de l'éducation, de la santé, du scolaire, de l'ouverture culturelle, de la parentalité...

**CONSIDÉRANT** que les activités se déroulent sur des temps périscolaires et extrascolaires,

**CONSIDÉRANT** que l'action du PRE est orientée autour de 4 axes : familial, santé, scolaire et socioculturel,

Après en avoir délibéré,

Approuve avec 7 voix pour, 1 abstention (Mme Elodie SORTON) et 1 élu ne prenant pas part au vote (Mme Maïram SY).

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme de réussite éducative, au titre de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles  


Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

27/03/2024

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »